SUPPLEMENT DE

L'ABEILLE.

MERCREDI, 25 FEVRIER 1835.

Etat de la Louisiane.

DOUZIEME LEGISLATURE—1re. SESSION.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

MARDI, 10 février 1835.

La chambre est réunie conformément à l'ajournement.

M. Lawson a présenté une pétition signée par un nombre de citoyens de la ville de la Nouvelle-Orléans, demandant la passation d'une loi les autorisant à améliorer le débarcadaire des bâteaux à vapeur.

Sur motion, ordonné qu'elle soit référée à un comité spécial de sept membres.

MM. Lawson, Roussel, P. A. Ducros, Patin, Augustin, Sparks et Sheldon ont été nommés membres de ce comité.

Un message du sénat, par *M.* Davis, son secrétaire, informant la chambre du concours du sénat à la résolution nommant un comité réuni à l'effet de prendre en considération cette partie du rapport des Travaux Publics, relativement au bayou Lafourche : Messrs. Bossier et Tête sont nommés du dit comité de la part du sénat.

Par le même message, la chambre est informée que le sénat a donné son concours à la résolution nommant un comité réuni des deux chambres, à l'effet d'examiner la condition et l'administration de l'Asile des Orphelines, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et que *Messrs.* Twomas et Maddox *s* nt nommés du dit comité de la part du sénat.

Par le même message, la chambre est informée que le sénat a donné son concours à la résolution nommant un comité réuni à l'effet d'examiner la condition de l'Asile des Orphelins, et que *Messrs.* Hon et Labauve sont nommés membres de ce comité de la part du sénat.

Par le même message, la chambre est informée que le sénat a donné son concours à la résolution nommant un comité réuni à l'effet d'examiner la condition de l'*Hôpital* de Charité, et que *Messrs.* Nicholas, Tunney et Dupré sont nommés membres de ce comité de la part du sénat.

M. Haile a présenté la résolution suivante:

'Résolu qu'un comité de sept membres soit nommé à l'effet de reviser les règles présentes de cette chambre et d'en rapporter quelques autres additionnelles, s'il le trouve nécessaire.'

Sur la question pour l'adoption de cette résolution, l'appel nominal a été demandé et il a paru que MM. Bry, Davenport, Dixon, Haile, Lawson, Lewis, Ogden, Patin, Sheldon, Sibley et A. B. Thibodeaux avaient voté dans l'affirmative.—11 oui.

Et que MM. Armand, Augustin, Brashear, Bienvenu, Braux, Briggs, Brown, Daniel, Delachaise, *Dosson*, Ant. Ducros, P. A. Ducros, Guillet, Labatut, Lambremont, Landry, *McAllister*, Milligan, Montégut, Ory, Patin et Wilson avaient voté dans la négative.—22 non.

En conséquence cette résolution a été rejetée.

M. McAllister a présenté le mémoire de Polly White, demandant le divorce.

Sur motion, ordonné qu'il soit référé au comité de propositions et griefs.

M. Dixon a présenté la pétition de plusieurs habitans de la Nouvelle-Orléans, demandant une charte d'incorporation pour la Compagnie d'Assurance de l'Union.

Sur motion, ordonné qu'elle soit déposée sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

M. Lavergne a présenté une pétition signée par plusieurs citoyens de Washington dans la paroisse St. Landry, demandant à être incorporés.

Sur motion, ordonné que cette pétition soit référée à un comité spécial, composé de trois membres.

MM. Lavegne, Lewis et Bienvenu ont été nommés dudit comité.

M. Sibley a présenté la pétition de P. A. Morse de la paroisse des Natchitoches, demandant une indemnité pour des services rendus.

Sur motion, ordonné que cette pétition soit référée au comité de réclamations.

M. Augustin rapporteur du comité de commerce, d'agriculture et de manufacture auquel avait été renvoyée la pétition de Félix Garcia, demandant un privilége y mentionné, a fait un rapport en présentant un bill intitulé 'Acte accordant certains privilèges à Félix Garcia,' lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Lewis de la part du comité auquel avait été référée la résolution à M. Adheimar a fait le rapport suivant:

Le comité spécial auquel a été référé la résolution relative au payment du salaire journalier du sténographe de la chambre, demande respectueusement à soumettre le rapport suivant :

Qu'il a pris en considération; et examiné les allégations portés contre lui, en ce qui regarde les inéxactitudes relatives aux remarques des membres de la chambre dans la publication des rapports, et divers commentaires aussi publiés qui ont quelque liaison avec les susdits rapports ; et qui sont dérogatoires au caractère de quelques membres. Votre comité est d'opinion que M. Adheimar, rapporteur de la chambre, n'est pas l'auteur de ces commentaires et n'en est point responsable ; mais qu'ils sont l'œuvre de quelqu'autre personne sur laquelle le dit rapporteur n'exerce aucun pouvoir.

Votre comité recommande en conséquence l'adoption de la résolution précitée ; et le tout vous est respectueusement soumis.

THOS. H. LEWIS,
Rapporteur du comité.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

Sur motion, la Chambre a adopté la résolution autorisant *M.* Adheimar à recevoir son salaire quotidien, comme sténographe de cette Chambre.

M. Sibley conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté un bill intitulé 'Acte pour protéger le peuple de cet Etat contre l'empérisme, l'altération des drogues et médecines et pour d'autres objets et un amendement aux différens actes, relativement aux médecins &c.,' lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Brashear conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté un bill intitulé 'Acte pour régler les transactions entre les consignés et les consignataires', lequel a subi sa première lecture et a été référé au comité judiciaire.

Sur motion, l'impression en a été ordonnée.

M. Bienvenu conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté un bill intitulé 'Acte pour étendre les pouvoirs du juri de police de la paroisse St. Martin,' lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Lawson, conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté un bill intitulé 'Acte pour expliquer particulièrement les pouvoirs et devoirs des curateurs de successions vacantes et d'héritiers absents,' lequel a subi sa première lecture et sur motion a été référé au comité judiciaire.

M. Brown a donné avis qu'il présenterait sous peu, un bill intitulé 'Acte pour fournir des armes aux compagnies volontaires dans cet Etat.'

M. Brashear a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé 'Acte pourvoyant a l'achat d'un nombre additionnel d'esclaves pour l'usage de l'Etat, lesquels devront être employés à des objets d'améliorations internes.'

M. Lambremont a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé 'Acte faisant une appropriation à l'effet d'améliorer le *raccourci* [cut off] dans la partie orientale de la paroisse Iberville.'

Un message du sénat, par M. Davis, son secrétaire, demandant le concours de la chambre à un bill intitulé 'Acte pourvoyant au desséchement de terres marécageuses situées entre la ville de la Nouvelle-Orléans et le lac Pontchartrain.'

Par le même message, la chambre est informée que le sénat a donné son concours aux résolutions suivantes, savoir :

'A la résolution relative au bayou Manchac dans la paroisse Iberville.'

'A la résolution relative à la route de Thibodeauville aux Attakapas.'

Par le même message, le concours de la chambre est demandée aux bills suivants, savoir:

'Acte supplémentaire à un acte intitulé 'Acte pour incorporer la ville de Lafayette.'

'Acte pour venir au secours de T. & F. Harris, enfants sourds et muets.'

'Acte pour incorporer l'association charitable des pompiers [Fireman's] de la Nouvelle-Orléans.

Et la résolution suivante:

'Résolu qu'un comité réuni, composé de deux membres du Sénat et — membres de la part de la chambre soit nommé à l'effet de s'enquérir des réparations nécessaires à faire à cette portion des édifices publics occupée par le gouverneur, l'arsenal d'Etat pour la préservation de l'artillerie et des autres armes appartenant à l'Etat, et de faire un rapport sur la dépense probable de ces réparations par bill ou autrement.'

Par le même message, la chambre est informée du concours du Sénat, à la résolution nommant un comité réuni pour se rendre auprès du gouverneur et l'informer de l'élection de M. William Debuys, comme major général.

L'heure fixée pour la continuation du procès de M. John R. Grymes étant arrivée, la Chambre en a repris la considération.

Le greffier a été chargé d'appeler *M.* Grymes.

L'orateur a informé M. Grymes que la Chambre était prête à entendre sa défense.

Après avoir entendu l'accusé et un de ses avocats.

M. Grymes fut invité à se retirer et la Chambre a procédé à la délibération du sujet.

M. Augustin a présenté la résolution suivante:

Attendu qu'il est du devoir de tout citoyen américain, de maintenir avec un respect sévère, les droits et la dignité du peuple, au tems et lieu de la session de ses représentans.

Attendu que c'est un droit inhérens à tout corps politique de prendre les mesures nécessaires pour se protéger contre la désorganisation et se garantir contre l'abus de ses droits les plus essentiels à sa propre existence.

Attendu que l'assaut et l'outrage commis par M. John R. Grymes, sur la personne de l'honorable A. Labranche, orateur de la Chambre des Représentans, dans le local même de ses séances au moment ou le susdit orateur, s'y rendait pour remplir les devoirs de sa place à l'heure ordinaire ou vers l'heure de la réunion et pendant que plusieurs membres étaient à leurs sièges préparant les travaux de la séance, est un évènement qui doit être considéré en lui-même comme une insulte faite à la Chambre et comme un mépris de sa dignité et de ses privilèges et ayant tendance dangereuse à altérer les droits sacrés et libres du peuple qui doit être représenté d'une manière convenible et sans aucune molestation dans les conseils de l'Etat.

En conséquence, Il est résolu que la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane considère comme insultante et dérogatoire à ses privilèges et à sa dignité l'attaque commise par M. John R. Grymes sur la personne de l'honorable Labranche orateur de la Chambre dans la Salle des Représentans.

Que l'orateur pro-tempore soit requis d'ordonner au sus dit John R. Grymes " de comparaître immédiatement à la barre de la chambre et là, de lui témoigner la grande désaprobation et la censure qu'il a mérité de la part de la Chambre.

" Il est de plus résolu que John R. Grymes sera remis à la charge du sergent d'armes pour être tenu en prison aux frais de l'Etat pendant l'espace de 24 heures."

Sur la question pour l'adoption de la première résolution, l'appel nominal a été demandé et il a paru que *MM.* Armand, Augustin, Brashear, Breaux, Briggs, Brown, Bry, Delachaise, Davenport, Dixon, Dosson, Ant. Ducros, P. A. Ducros, Guillet, Labatut, Landry, Lambremont, Lavergne, Daniel, Lawson, Lewis, McAlister, Milligan, Ogden, Patten, Roussel, Sheldon, Sparks, A. B. Thibodeaux, H. C. Thibodeaux et Wilson avaient voté dans l'affirmative,—31 oui.

Et que MM. Bienvenu, Haile, Montégut, Patin et Sibley avaient voté dans la négative,—5 non.

En conséquence cette résolution a été adopté.

Sur la question pour l'adoption de la seconde résolution l'appel nominal a été demandé et il a paru que *MM.* Armand, Augustin, Brashear, Briggs, Brown, Bry, Daniel, *Delachaise*, A. Ducros, P. A. Ducros, Labatut, *Lavergne*, Lewis, McAllister, Patten, Sheldon, A. B. Thibodeaux et H. C. Thibodeaux et Wilson avaient voté dans l'affirmative,—19 oui.

Et que *MM.* Bienvenu, Breaux, Davenport, Dixon, Dosson, Guillet, Haile, Lambremont, Landry, Lawson, Milligan, Montégut, Ogden, Ory, Patin, Roussel, Sibley, et Sparks avaient voté dans la négative, 18 non.

L'orateur ayant voté dans la négative, cette résolution a été rejetée.

Le préambule ayant été adopté.

Sur motion le sergent d'armes a été chargé de conduire Mr. Grymes à la barre de la Chambre pour entendre l'expression de la désapprobation de la Chambre.

Sur motion la Chambre s'est ajournée jusqu'à demain à 10 heures A. M.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

Il sera vendu le 26 mars prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, en date du 12 février courant; Pesolave ci après, dépendant de la succession de feu Marius Giroud, savoir :

Suckey alias Suzanne, âgée d'environ 20 ans.

Conditions : 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant O. de Armas, not. public. 20 fév

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Faillite de Yard & Blois.

PAR ordre de la Cour de Paroisse et sous la direction des syndics de la faillite de Yard & Blois, il sera vendu pour le bénéfice de leurs créanciers, samedi, le 14 de mars, à midi précis, à la Bourse, un lot dans le faubourg Livaudais, no. 119 et mesurant 300 pieds de face à la rue Washington, 300 pieds sur la sixième rue et 448 pieds face à la rue Appollon et 448 face à la rue Pauchus; aussi:—Une Esclave nommée Henriette, âgée de 24 ans, blanchisseuse et repasseuse ; une esclave nommée Marthe, âgée de 20 ans, domestique de maison, toutes pleinement garanties des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions :—A 8, 12 et 18 mois de crédit, par billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Y. Lewis, not. pub.; aux frais des acquéreurs. 12 fév

Eau-de-Vie d'Espagne.

470 BARILS Eau-de-Vie blanche et excellente, ayant droit aux drawback, à vendre par
Wm. G. HEWES & co.
Rue du Camp, no. 7
23 janv

VENTES PAR LE SHERIF.

COUR DE PAROISSE.—Charles A. Jacoba contre John Rice.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse d'Hewlett, le mardi, 10 mars prochain, à 1 heure de l'après-midi, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit :

Un terrain no 21, situé dans le faubourg Ste. Marie, ayant 21 pieds de face sur les rues Tchoupitoulas et Nouvelle Levée, sur 58 1 pouce de profondeur, entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le terrain no 23 et de l'autre côté par le terrain no. 27, et sur le derrière par le terrain no 25, y compris toutes les améliorations, droits et privilèges appartenant au dit terrain.

Un autre terrain no. 27, contigu au susdit terrain, ayant 21 pieds de face sur la rue St. Joseph, sur 58 pieds 1 pouce de profondeur, entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le lot no. 26 et de l'autre côté par le no. 25, y compris toutes les améliorations, droits et privilèges appartenant au dit terrain. Le tout conformie au plan exécuté par T. Zimpel, alors deputant voyer, daté de février 1833, et déposé en l'étude de W. Y. Lewis, not. pub. de la Nouvelle-Orléans. Conditions—comptant.

5 fév G. W. MORGAN, shérif.

COUR DE PAROISSE—No. 8006.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, le Mardi 10 de mars prochain, à 1 heure de l'après-midi, les propriétés mentionnées dans la dit ordre de saisie et de vente, et décrites comme ci-après:

Toute cette pièce de terre située sur le Bayou St. Jean dans cette paroisse, la dite terre d'une forme irrégulière, a 2 arpents et 29 pieds de face sur le dit Bayou, et s'étend en profondeur 10 arpents et 14 toises, la dite terre s'élargit vers sa profondeur; et contient en superficie environ 34 arpents, elle est bornée par les propriété appartenant ou qui ont appartenu à M. Garreau, les héritiers de F. Dhébécourt, de M. Alpuente et de M. Barthélemy Macarty; cette terre sera vendue avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent. La dite vente sera faite au comptant pour payer au demandeur la somme de $1266,66 2-3 cents, $3 pour frais de protêt, et l'intérêt depuis le 1er. novembre 1834, et les frais de procès aux termes et aux conditions, conformément à ce qui est spécifié ci-après :

$1440	le 25 du mois de juin		1835.
1440	do	do	1835.
1440	do	do	1837.
1440,	do	do	1838.
$1266,66 2-3	le 29 d'octobre		1835.
1266,66 2-3	do	do	1836.

L'acheteur sera tenu de payer 12 notes tirées par J. M. Bach à l'ordre de Raphaël Toledano payable aux diverses époques, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement; balance payable comptant. Le tout saisi dans l'affaire de Toledano et Legendre.

6 fév G. W. MORGAN, shérif.

Cour de Districts et de Paroisse.

EN vertu de deux ordres de saisie et de vente à moi adressés, j'exposerai en vente à la Nouv. Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, Jeudi le 12 de mars prochain, à 1 heure de l'après-midi :

La propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit : Un lot de terre dans le faubourg Annonciation et Lacourse, faisant face à la rue Lacourse et la Place de l'Annonciation, entre les rues Peccanier et Annonciation, mesurant 240 pieds sur la rue Lacourse, 30a sur la rue Peccanier et 120 sur la rue Annonciation, s'étendant en profondeur dans la direction suivante: commençant à la limite dans la rue Peccanier, et delà s'étendant 120 pieds en profondeur en ligne parallèle avec la rue Lacourse, 15 pieds vers la rue Robin, sur une ligne parallèle avec la rue Peccaniers, 120 pieds de là pour atteindre la limite dans la rue de l'Annonciation, mesure française, avec les bâtisses et autres améliorations. Aussi les esclaves suivans, savoir :

Sam, mulâtre, âgé de 37 ans,
Ned, nègre, âgé de 42 ans,
Tom, nègre, d'environ 14 ans,
Sam, nègre, d'environ 17 ans,
Jim, nègre, d'environ 20 ans,
Franka, nègre, d'environ 35,
Andrew, d'environ 26 ans; Peter, nègre d'environ 30 ans, saisis dans l'affaire d'Alexandre Prieur, syndic de G. W. White et Townsley Prieur et en, et la Banque de Cité de la N. Orléans. Conditions—comptant.

6 fév G. W. MORGAN, shérif.

Baptiste Azzaretto contre François Chetti.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Bourse d'Hewlett, le vendredi, 13 mars prochain, à 1 heure de l'après-midi, la propriété decrite ci-après, savoir : un terrain situé dans le faubourg Marigny ayant 30 pieds [mesure française] sur la rue des Grands Hommes, sur 120 pieds de profondeur sur la rue de l'Union y compris les bâtisses, le tout saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.

7 fév G. W. MORGAN, shérif.

COUR DE PAROISSE.—No. 7591 des registres.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Bourse d'Hewlett, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le Samedi, 28 de février prochain, à 1 heure après-midi, les propriétés décrites ci-après, savoir :

5 terrains dans le faubourg Ste. Marie, désignés sur un plan particulier, dressé par Chs. F. Zimpel, daté 21 mars 1833, sous les nos. 1, 2, 3, 4 et 5, tous ces lots ayant face à la rue Foucher, ensemble avec les maisons et améliorations qui s'y trouvent, saisis dans l'affaire de Samuel Hermon et fils.

Conditions : comptant. G W MORGAN,
20 janv shérif.

COUR DE DISTRICT—Les héritiers de Lemonnier contre Dufouchat Degruy.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse d'Hewlett, le lundi, 9 mars prochain, à 1 heure de l'après midi, la propriété mentionnée et décrite dans l'ordre de saisie et de vente comme suit :

Un terrain situé dans la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Royale, Barracks, Bourbon et Hôpital, ayant à peu près 29 pieds de face sur la rue Royale, et environ 120 pieds de profondeur et plus, contigu d'un côté à la propriété de Francisco Gascue ou ses ayans cause et de l'autre côté, contigu à la propriété de Francisco Perez ou ses ayans-cause, y compris toutes les bâtisses qui se trouvent sur le dit terrain.

Un autre terrain situé dans le faubourg Marigny, désigné par le no 9 dans l'îlet situé entre les rues Moreau, Français, Champs Elysées et la Victoire, ayant 49 à 50 pieds sur la rue Moreau, et 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par le no. 10, et de l'autre par les nos 7 et 8, et sur le derrière par les nos 6 et 12, y compris tout ce qui appartient au dit terrain.

Deux autres terrains situés dans le faubourg Franklin, désignés par les nos 11 et 12 de l'îlet no 50, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, le 14 mars 1831 et déposé en l'étude de Carlisle Pollock, not. pub, et ayant, mesure anglaise, le no 11, 89 pieds 8 pouces sur la rue Marigny, et 120 pieds de profondeur sur la rue St. Jean Baptiste, le no 12, contigu au susdit terrain no 11, 40 pieds de face à la rue Marigny et 120 pieds de profondeur, y compris les bâtisses sur le dit terrain, le tout saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.

6 fév G W MORGAN, shérif.

Martineau Cruger et co. contre Pierre Ogier.

DANS LA COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, j'exposerai en vente, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, mercredi le 18 de Mars prochain, à une heure de l'après-midi.

Les esclaves suivans mentionnés dans le dit ordre de saisie et de vente, savoir :

Phil, nègre, âgé d'environ 22 ans;
Jack, nègre, âgé d'environ 32 ans,
Ben, nègre, âgé d'environ 32 ans.
Anthony, nègre, d'environ 22 ans, et Beverley, mulâtre, d'environ 20 ans, saisis dans l'affaire susdite. Conditions, comptant.

G W MORGAN, shérif.
13 fév

Les exécuteurs testamentaires de feu Pierre Romain contre Thomas Romain.

DANS LA COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, jeudi le 5 mars prochain, à une heure de l'après-midi, la négresse nommée Marie-Louise, d'environ 60 ans, ayant perdu un œil, et infirme, saisie dans la dite affaire.

Cette vente étant la 2de et dernière criée, la dite esclave sera finalement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur à 12 mois de crédit, en donnant obligation avec bonne caution, portant un intérêt de cinq pour cent, et hypothèque sur la dite esclave jusqu'à parfait paiement.

16 fév G W MORGAN, shérif.

COUR DE PAROISSE—Erasmo Legoaster contre Hilde Courvel.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse Hewlett, le lundi 23 de février prochain, à 1 heure de l'après-midi, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit.

Un terrain situé sur le chemin du Bayou, ayant environ un arpent et 45 pieds de face sur la dite route, et trois arpens de profondeur, y compris toutes les bâtisses situées sur le dit terrain, borné d'un côté par la propriété de François Perrault, et de l'autre côté par la propriété de Marianne Wilts, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions : $3500 comptant avec intérêt, frais de protêt et frais de procès; $3500 à un an de crédit en billets endossés à satisfaction du 1er de décembre 1834, et hypothèque spéciale. G W MORGAN, shérif.

21 janv

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse à moi adressé dans les affaires consolidées de Chs. F. Gouy, & co contre leurs créanciers, et Gurlie et Guillot contre F. Gouy et co., j'exposerai en vente à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, samedi, 21 de mars prochain, à une heure de l'après-midi :

La propriété mentionnée et décrite dans l'ordre de saisie et de vente donné dans l'affaire de Gurlie et Guillot contre la veuve Charles Victor Gouy, savoir : trois lots de terre dans le faubourg Washington, au bas de cette ville, désignés par les nos 1 et 2 du 3e îlot, et no 1 du quatrième îlet, ayant 52 pieds 10 pouces et 6 lignes de face à la rue Lesseps, mesure française, sur 115 pieds de face à la rue Moreau, le lot no 2, mesure 47 pieds 8 pouces à la rue Moreau, sur 100 pieds 2 pouces de profondeur; le lot no 1 du 4e îlet, formant l'encoignure, mesure 52 pieds 10 pouces 6 lignes de face sur la rue France, sur 115 pieds de profondeur, face à la rue Moreau, ensemble avec les bâtisses et améliorations sur les dits trois lots; le tout conformément au plan dressé par Jos. Pilié, voyer de la ville, le 25 de février 1832, et déposé dans l'étude de Gustave Legendre, notaire public.

Conditions de la vente : $2100 comptant, et le reste à un an de crédit, en billet endossé à satisfaction, garanti par hypothèque sur les propriétés.

30 fév G. W. MORGAN, shérif.

COUR DE DISTRICT—Joseph Aubé vs. Antoine Foucher jr.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, Mardi 3 mars prochain, à 1 heure de l'après-midi, la propriété ci-après décrite, savoir :

Un terrain d'une figure irrégulière situé dans la rue du Maine entre les rues Condé et Royale, ayant 60 pieds (mesure française) de face sur la rue du Maine, sur 60 de profondeur, entre 2 lignes parallèles où le dit terrain se termine, 23 pieds où il s'étend entre deux autres lignes parallèles sur une largeur de 43½ pieds jusqu'à une autre profondeur de 60 pieds, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions de vente : $5,000 comptant avec intérêt et frais, $5,000 payables le 5 de septembre 1835, l'acquéreur donnant des billets endossés à satisfaction et hypothèques jusqu'à parfait payement.

30 janv G. W. MORGAN shérif.

COUR DE PAROISSE—Simmons & Marsh contre P. S. Brun—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressés, il sera vendu le mercredi, 4 mars prochain, à une heure de l'après-midi, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, une presse d'imprimerie, une quantité de caractères dito, des galléés, des marbres d'imposition, composteurs &c. &c. formant l'établissement du Louisiana Whig, saisi dans l'affaire ci dessus. On peut examiner cette imprimerie, à n'importe quel temps, d'ici à la vente, au no 70, rue de Chartres, attendu qu'elle doit être vendue d'après l'inventaire déposé au bureau du shérif. Conditions, comptant.

20 fév G W MORGAN, shérif.

COUR DE DISTRICT—Reynolds, Byrne & co. vs. Byrne, Ryan & co.—En vertu de plusieurs writs de fieri facias à moi adressé, et du consentement des parties, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le mercredi 25e jour de mars prochain, à une heure de l'après-midi, 300 actions du fond capital de la banque de l'Union de la Louisiane.

Aussi, 16 actions du fond capital de la Presse à coton de la Nlle. Orléans.

Saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions, comptant.

20 fév. G W MORGAN, shérif.

Banque de la Cité de la Nouvelle Orléans, vs. Charles Byrne.

COUR DE DISTRICT pour le 1er. District—En vertu d'un ordre de saisie à moi adressé, et par consentement des parties, dans l'affaire ci-dessus, il sera vendu en vente publique, mercredi 25 de mars prochain, à 1 heure après midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans cette ville; la propriété mentionnée dans le dit ordre de saisie et de vente, et décrit comme suit ;

UN TERRAIN IRREGULIER

situé dans le faubourg Saulet, y compris entre les rues Tchoupitoulas, Nouvelle Levee, Rouffignac et Lacourse; mesurant environ cent-vingt pieds 4 pouces de face, rue Tchoupitoulas (mesure anglaise) environ 565 pieds 9 pouces de face à la Nouvelle Levee (mesure anglaise) 380 pieds, sur la ligne du côté vers la rue Rouffignac, qui traverse de la rue Tchoupitoulas à la Nouvelle Levée, et sépare la dite propriété de celle d'Etienne Henderson (mesure française) et environ 553 pieds 8 pouces sur la ligne d'en haut, traversant la rue Tchoupitoulas à la Nlle Levee, mesure française,

Un autre terrain irrégulier, situé immediatement en face du lot ci-dessus decrit et comprenant depuis les rues de la Nlle Levée, Rouffignac et Lacourse et le fleuve, et ayant à peu près 400 pieds 7 pouces de face, face à la Nlle Levee, mesure anglaise, environ 600 pieds du coté d'en bas, s'etendant de la rue Nlle Levee jusqu'au fleuve, mesure française, environ 600 pieds du coté d'en haut, s'étendant de la Nlle Levee jusqu'au fleuve, mesure française, et environ 417 pieds faisant face à la riviere, mesure anglaise, y compris toutes les bâtisses et les améliorations situées sur les dits terrains, consistant en un moulin à scie, maison de maitre, cuisine, etc. Les dits terrains, etc. sont les propriétés hypothéquées par le défendeur au demandeur, pour payer et satisfaire le dit demandeur, montant à 50,000 piastres avec l'intérêt de 8 pour cent, à dater du 7 juin dernier, les frais. Conditions—comptant. 18 fév G W MORGAN, sheriff.

COUR DE PAROISSE—*José Labrano* contre *Jacques Percy*.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le lundi 23 mars prochain, à une heure de l'après midi, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente comme suit : une moitié du terrain no 6, dans l'îlet no. 66, situé au faubourg Lacourse, mesurant, au pied français, trente pieds de face à la rue Thalie, sur cent vingt cinq pieds de profondeur, borné d'un côté par l'autre moitié du dit terrain et de l'autre côté par les terrains 7 et 8, ensemble les édifices qui s'y trouvent, saisis dans l'affaire ci dessus. Conditions : comptant. G W MORGAN, sheriff.

19 fév.

PAR J. B. BLACHE.

LE sera vendu, jeudi 26 du courant, à 10 heures du matin, rue de Chartres, entre les rues Jefferson et St Pierre, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 18 courant.

Le fonds d'une boutique de tailleur appartenant à la succession de feu Richard Hébrard, et consistant en draps, casimir, mérinos, alépine, étoffes diverses pour gilets; vitrières, comptoir, etc. Conditions : comptant.

14 fév

PAR FERNANDEZ & WHITING.
A. H. De Jonge contre ses créanciers.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse, et par ordre de A. H. De Jonge, syndic de ses créanciers, il sera vendu, à la Bourse, à midi, samedi le 28 février prochain, 24 terrains situés dans la ville de Carollton nouvellement de la ville, entre Madison, Quinzième, Dublin, et la seizième rue; mesurant 60 pieds de face, et 120 de profondeur, à trois îlets du Canal.

Conditions, à la vente. Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, not. pub, aux frais des acquéreurs. 16 fév

PAR P. A. GUILLOTTE.

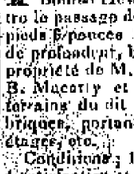

Il sera vendu le mardi, 24 du courant, à midi) précis, chez M. Bne. Fleitas, rue St. Claude entre Ursulines et Hôpital, [sous bons chevaux et lits et de monture. Conditions au moment de la vente 17 fév—3

VENTES PAR LE MARSHAL.

M. M'Cabe contre Barney Short.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le jeudi 5 mars 1835, à 4 heures p. m. à mon bureau rue Ste. Anne, No 36, 1 armoire, 1 table, et des portraits, saisis dans cette affaire.—Conditions : Comptant.

21 fév B. BEAUREGARD, marshal.

F. Levy & Opéron contre Byron.

EN vertu de deux ordres de fieri facias à moi adressés par l'honorable J. Bermudez, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le samedi 28 février 1835, à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, tous les droits, crédits et titres qui peuvent être au défendeur par la société Médicale de la Louisiane, qu'à la concurrence d'une somme suffisante pour satisfaire les jugemens rendus dans les affaires ci-dessus.

19 fév B. BAUREGARD marshal.

B. Sauvis vs. Paulin.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la cité, j'exposerai en vente publique, Mardi le 24 février 1835, à 4 heures p. m. à mon bureau rue Ste. Anne, 30, 2 bons de lits, 1 armoire, 1 buffet, et divers autres meubles saisis dans cette affaire.

Conditions : comptant. B. BEAUREGARD,
11 fév marshal.

B. Short vs. M. Cabe.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à mon bureau, rue Ste Anne, no. 30, Mardi 24 février à 4 heures p. m., 1 table, 1 secrétaire et une armoire dans cette affaire.

Conditions : comptant. P. BEAUREGARD,
11 fév marshal.

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

Il sera vendu le lundi 25 février courant, à midi, à la Bourse Hewlett : la négresse nommée Pauline, créole de Pautre bord du lac, âgée d'environ 25 ans, un peu sauvage, blanchisseuse et repasseuse, et bonne pour le ménage, sachant traire les vaches, elle est arrivée avec son enfant Célestin, âgé de 5 ans, garçon sain et de bonne santé et maladies prévus par la loi.

Conditions : 3 et 6 mois de crédit en billets endossés satisfactoire et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant Jules Mossy, notaire public.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

Il sera vendu mercredi, 25 février 1835, à 11 heures précises du matin, à son encan, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves en date du 19 courant, diverses Marchandises sèches et autres articles appartenant à la succession de feu Pierre Soubeyran.

Conditions : Jusqu'à $100 comptant, au-dessous de cette jusqu'à $300, 60 jours et au-dessus de $300, 90 jours de crédit, en billets à satisfaction.

PAR J. B. BLACHE.

LE vente d'un ordre de l'honorable Cour de pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle en date du 22 de janvier 1835, il sera vendu le Ven 27 février, à midi, à la Bourse de Hewlett, les propriétés ci-après désignées abandonnées par Joseph Laurent créanciers.

6 lots de terre situés au faubourg Montreuil, Pilet borné par les rues Urquhart, Girond et Dorgenois et la propriété de M. Jacques-Dousson, lesdits lots désignés par les nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6, sur un plan dressé Joseph Pilié, voyer de la ville et déposé en l'étude de Armas, not. pub. La moitié indivise appartient à M. Gabriel Julien qui consent à la vente.

Une négresse nommée SUSANNE, âgée de ans. Conditions : comptant.

PAR HEWLETT & BRUSLE.
Succession d'Eugénie Jolly.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle daté du 26 janvier 1835, il sera vendu, vendredi, à la Bourse, encoignure Chartres et St. Louis, esclaves ci-après, appartenant à la succession Jolly, décédé, savoir: les négresses ELIZA et Conditions à comptant. Les actes de vente seront en l'étude de Joseph Pilié, notaire, aux frais des acquéreurs.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE & T. MOSSY & GARIDEL.

Il sera vendu le jeudi, 26 février courant, à midi, à la Bourse Hewlett, un Terrain situé rue St. Louis, entre le passage de la Bourse et la rue Royale, mesurant 31 pieds 5 pouces 7 lignes de face sur 105 pieds 7 pouces de profondeur, borné d'un côté de la rue Royale par la propriété de M. F. Fouché, dans le fond par celle de L. B. Macarty et du côté du passage de la Bourse, par les terrains du dit passage, avec une maison à ét